

14ème législature

| | | |
|--|--|--|
| Question N° : 91377 | De Mme Isabelle Le Callennec (Les Républicains - Ille-et-Vilaine) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Finances et comptes publics | | Ministère attributaire > Économie |
| Rubrique >banques et établissements financiers | Tête d'analyse >politiques communautaires | Analyse > directive sur le redressement des banques. transposition. |
| Question publiée au JO le : 01/12/2015 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la directive européenne « Bank recovery and resolution directive » (BRRD). Cette directive « BRRD », permet, lorsqu'une banque fait faillite, de solliciter les actionnaires, ensuite les détenteurs d'obligations émises par la banque et, si cela ne suffit pas, de prélever les comptes des clients. Cette directive n'a pas fait l'objet d'une transposition en droit national par voie législative mais uniquement par voie d'ordonnance. Elle lui demande pourquoi le Parlement n'a pas été saisi de cette question qui touche potentiellement pourtant tous les usagers des banques.